

Décision n° 2015-0719
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juin 2015
modifiant la décision n° 2011-0278 en date du 15 mars 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Telefonica Germany GmbH & Co. OHG
pour un réseau indépendant du service fixe
entre le département du Haut-Rhin (68) et l'Allemagne

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0278 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Telefonica o2 Germany GmbH & Co. OHG pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Haut-Rhin (68) et l'Allemagne ;

Vu la demande en date du 9 avril 2015 de l'agence nationale de fréquences, agissant en nom et pour le compte de la société Telefonica Germany GmbH & Co. OHG, reçue le 9 avril 2015, complétée le 11 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré le 16 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 2 à la décision n° 2011-0278 en date du 15 mars 2011 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Telefonica Germany GmbH & Co. OHG

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Le Président

Sébastien SORIANO